



Direction de la Voirie et des Déplacements

**2020 DVD 01** Parc de stationnement « Montparnasse – Raspail » à Paris 14ème et Vélostation « Maine – Montparnasse » à Paris 15ème - Principe de délégation de service public pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Exposé des motifs**

Mesdames et Messieurs,

Le parc de stationnement « Montparnasse – Raspail », situé dans le 14ème arrondissement, est implanté sous le boulevard du Montparnasse entre la rue Campagne Première et la rue Raspail.

Il est exploité dans le cadre d'une délégation de service public accordée à la société INDIGO INFRA France qui arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Cet ouvrage comporte 6 niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale de 777 places véhicules légers, 33 places deux-roues motorisés. Le parc est destiné aux usagers horaires, abonnés et amodiataires.

L'ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.

Une Vélostation « Maine – Montparnasse » (ex tunnel piétonnier sous le parvis) est en cours de travaux et sera achevée d'ici avril 2020. Cette Vélostation sera intégrée dans le périmètre de la délégation de service public en cours via un avenant.

Cette Vélostation devrait permettre, à terme, le stationnement d'environ 1000 vélos (dont 400 vélos à assistance électrique via la présence de casiers permettant la recharge des batteries de ces vélos)

À l'issue de la première partie des travaux, elle offrira 385 places de stationnement sur des racks simples. 176 casiers seront mis à disposition des utilisateurs de la Vélostation (dont 56 équipés de prises électriques permettant de recharger les batteries amovibles des vélos à assistance électrique).

Afin d'assurer la continuité du service public de stationnement du parc « Montparnasse-Raspail » et de la Vélostation « Maine-Montparnasse », il est proposé de lancer une consultation afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble. La délégation prévue est une concession d'une durée de 18 ans.

Le périmètre de la délégation comprendra donc l'intégralité du parc de stationnement, ainsi que la Vélostation « Maine–Montparnasse ».

Les prestations qui seront demandées au délégataire, décrites dans le cahier des charges, sont résumées dans le rapport de présentation joint au présent document.

Le parc de stationnement Montparnasse, bien qu'en bon état, n'a pas été modernisé dans son ensemble depuis sa construction en 1969.

Les travaux de modernisation et les aménagements suivants, dans le cadre de la politique de la Ville de Paris favorisant les mobilités alternatives, douces et innovantes, seront à réaliser :

- La remise en état et l'éventuel remplacement de l'actuel système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler (système de douche au plafond à déclenchement automatique pour la lutte contre l'incendie),
- La mise en conformité des équipements et leur remplacement, si nécessaire,
- La remise aux normes PMR de l'ouvrage, avec notamment l'installation d'un ascenseur desservant la surface,
- Le traitement des désordres structurels de l'ouvrage dans le parc (reprise des infiltrations, des fissures, des joints de dilatation, ...),
- La reprise des éléments de plomberie détériorés (remplacement des canalisations endommagées, traitement anticorrosion, reprise des grilles d'évacuation, protection des chutes d'eau en fond de place, ...),
- La remise en peinture complète de l'ouvrage,
- La reprise des installations électriques vieillissantes et ne respectant plus, pour certaines, le Cahier des Prescriptions Techniques de la Ville de Paris,
- Le remplacement des gardes corps débouchant en surface,
- L'installation d'une puissance électrique nécessaire pour des bornes supplémentaires de recharge pour VL électriques. À cet effet, le délégataire devra prévoir les équipements nécessaires visant à équiper le parc d'au minimum 40% de la capacité publique du parc de bornes électriques, à destination d'utilisateurs horaires (bornes électriques 24KVa ou 7KVa) et abonnés (bornes électriques 3KVa),
- L'installation d'un, ou de plusieurs, capteurs piézoélectriques afin de suivre l'évolution des nappes phréatiques.

Concernant la Vélostation Maine-Montparnasse, la 1ère partie étant livrée courant année 2020, il n'est pas prévu de travaux pour cette partie.

Le délégataire devra cependant être en mesure de réaliser éventuellement un certain nombre de travaux pour la mise en place de la Vélostation Maine-Montparnasse dans sa configuration définitive. Ces travaux seront découpés en 4 phases, qui seront déclenchées par l'application de clauses conditionnelles :

- la mise en place d'un deuxième accès se faisant directement depuis le niveau du parvis et des arrêts de bus par un ascenseur de dimensions confortables pour fauteuils roulants et vélos,
- la création d'une autre entrée au niveau du patio créé sur le parvis devant la gare Montparnasse (une fois les travaux de restructuration de la tour achevés),
- l'extension de la Vélostation avec la création d'une autre entrée côté Sud de la place Raoul Dautry, donnant l'accès à la Vélostation depuis la rue du Départ,
- la mise en place d'un deuxième accès à l'entrée rue du Départ, par un ascenseur de dimensions confortables pour fauteuils roulants et vélos.

Une tranche conditionnelle relative à la mise en place de stationnements destinés aux deux-roues motorisés, est envisagée pour la phase 3.

Les candidats devront préciser les modalités qu'ils comptent mettre en œuvre pour assurer l'exploitation continue du parc de stationnement en tenant compte des orientations de la Ville en matière de stationnement dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et des objectifs ambitieux en matière d'adaptation des parcs aux mobilités alternatives innovantes douces et durables au service des usagers.

Une attention particulière devra être portée à l'environnement de cet ouvrage (proximité de la Gare Montparnasse, les aménagements urbains effectués ou en cours etc...) et à la période de transition en matière de nouvelles mobilités. Ainsi, en cours de contrat, au vu de l'évolution sociétale et de la fréquentation de l'ouvrage, le délégataire pourra envisager la possibilité d'implanter des activités annexes dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence, le contrat de délégation à venir comportera des clauses permettant une évolution de l'exploitation de l'ouvrage pour s'adapter aux nouvelles approches de mobilité. A la prise d'effet du contrat, tous les emplacements du parc seront exploités en stationnement de courte durée (horaire) et de longue durée (abonnements). Il n'est pas prévu de commercialiser d'amodiation.

Les candidats devront également préciser les modalités d'exploitation qu'ils comptent mettre en œuvre pour assurer l'exploitation continue de la Vélostation dans les meilleures conditions possibles.

À compter de la prise d'effet du contrat, tous les emplacements de la Vélostation seront exploités en stationnement de longue durée (abonnements).

Une tarification au ¼ d'heure sera appliquée pour les usagers horaires (automobilistes et deux-roues motorisés), les résidents du secteur (automobilistes et deux-roues motorisés) bénéficieront d'une formule d'abonnement spécifique les encourageant à limiter l'usage de leur véhicule ; une tarification spécifique sera proposée aux Personnes à Mobilité Réduite ; la tarification pour les vélos et les vélos à assistance électrique sera établie à 10€/mois, 25€/trimestre et 75€/an pour le parc de stationnement et pour la Vélostation ; le stationnement des véhicules basse émission et de ceux de petit gabarit sera facilité par la mise en place d'une tarification incitative ; le stationnement des deux-roues motorisés et des vélos devra être assuré dans des zones spécifiques ; le futur délégataire devra faciliter l'implantation de sociétés de location de véhicules à temps partagé ainsi que des sociétés proposant tout service visant à favoriser les modes de déplacements propres en leur consentant des tarifs d'abonnement spécifiques, il ne pourra s'opposer ni à la réservation d'emplacements pour un service d'utilisation de véhicules de basse émission en libre-service, ni à l'implantation éventuelle d'un espace logistique urbain.

Une attention particulière sera portée au stationnement et à la gestion des deux-roues et à tout projet innovant et répondant à la politique de la Ville en matière de mobilité douce et de lutte contre la pollution et s'adaptant au contexte local et technique. Le délégataire ne pourra pas s'opposer d'une part, à l'instauration d'un système de pass deux-roues (motos et vélos) permettant un abonnement mutualisé dans plusieurs parcs et devra assurer le financement et l'installation des équipements adéquats et d'autre part, à l'implantation d'une station de recharge électrique de type HUB (bornes de recharge haute puissance) qui sera gérée par un prestataire désigné par la ville de Paris. Ainsi, le délégataire devra s'engager à offrir la capacité électrique nécessaire à cette installation et à mettre à disposition de l'exploitant de ce service de recharge rapide en libre-service une superficie de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>. Cette occupation sera gratuite et le prestataire de la ville de Paris prendra en charge tous les investissements nécessaires pour le bon fonctionnement de cette station.

La société délégataire devra préciser à la Ville de Paris à compter de la prise d'effet du contrat et à la fin de chaque année civile les surfaces de stationnement correspondant à l'assiette de recouvrement de la taxe sur les bureaux en Île de France et détailler la nature de l'occupation pour toutes les surfaces de l'ouvrage (locaux techniques, accueil, activités annexes, Espace Logistique Urbain, places parc relais, amodiations etc...);

Le parc et la vélostation devront être ouvert 24h/24, 7j/7. L'entretien courant et la surveillance humaine permanente de l'ouvrage seront assurés. L'exploitation et l'entretien de l'ouvrage devront s'inscrire dans la démarche du plan climat de la Ville de Paris.

Le délégataire devra conserver et améliorer l'offre d'accueil et d'informations pour les usagers ~~du parc~~, dans la continuité de l'existant au niveau de l'accueil du parc.

En conséquence, le contrat de délégation à venir comportera des clauses permettant une évolution de l'exploitation de l'ouvrage pour s'adapter aux nouvelles approches de mobilité.

Les candidats devront indiquer les redevances qu'ils reverseront à la Ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public. Les redevances seront fixées par la collectivité à l'issue des négociations.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux articles L. 1411-1 et suivants, l'autorisation de votre assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis de la commission consultative des services publics locaux a été sollicité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public en vue de la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse – Raspail » à Paris 14<sup>e</sup>, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Maine – Montparnasse » à Paris 15<sup>e</sup> et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée de 18 ans ;
- m'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris